

**TARIFICATIONS PERISCOLAIRES**  
**du 1er septembre 2016 au 31 août 2017**

ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL REGULIER		ACCUEIL OCCASIONNEL	
	T 1	T 2	T 1	T 2
ACM Matin 7h30-8h20 CCVS	1.95 €	2.15 €	2.13 €	2.35 €
ACM Matin 7h30-8h20 EXT	2.85 €	3.15 €	3.03 €	3.35 €
Restauration (tous sites) 11h30-13h30 CCVS	4.81 €	5.30 €	5.36 €	5.90 €
Restauration (tous sites) 11h30-13h30 EXT	7.31 €	8.05 €	7.86 €	8.65 €
ACM S0 / Aide aux devoirs 15h45-17h00 CCVS	0.81 €	0.90 €	1.00 €	1.10 €
ACM S0 / Aide aux devoirs 15h45-17h00 EXT	1.71 €	1.90 €	1.90 €	2.10 €
ACM S1 17h00-18h00 CCVS	1.04 €	1.15 €	1.22 €	1.35 €
ACM S1 17h00-18h00 EXT	1.94 €	2.15 €	2.12 €	2.35 €
ACM S2 18h00-18h30 CCVS	0.95 €	1.05 €	1.13 €	1.25 €
ACM S2 18h00-18h30 EXT	1.40 €	1.55 €	1.58 €	1.75 €
NAP 15h45-17h00 CCVS	1.63 €	1.80 €	-	-
NAP 15h45-17h00 EXT	2.99 €	3.30 €	-	-
Repas allergique (panier repas) CCVS	2,40 €	2,65 €	2,77 €	3,05 €
Repas allergique (panier repas) EXT	3,30 €	3,65 €	2,67 €	4,05 €
Garderie Mercredi midi à Auménancourt 11h30-12h30 CCVS	1,95 €	2,15 €	2,13 €	2,35 €
Garderie Mercredi midi à Auménancourt 11h30-12h30 EXT	2,85 €	3,15 €	3,03 €	3,35 €

ACCUEIL DU MERCREDI	ACCUEIL REGULIER	
	T 1	T 2
Restauration 11h30-13h30 CCVS	4.81 €	5.30 €
Restauration 11h30-13h30 EXT	7.31 €	8.05 €
Demi-journée 1er enfant CCVS	5.00 €	5.50 €
Demi-journée 2ème enfant CCVS	4.40 €	4.85 €
Demi-journée à partir du 3ème enfant CCVS	3.86 €	4.25 €
Demi-journée Extérieur	7.50 €	8.25 €
Garderie 17h00-18h30 CCVS	2.18 €	2.40 €
Garderie 17h00-18h30 EXT	2.90 €	3.20 €

- Dépassement d'horaire pour départ tardif récurrent dans les services périscolaires (après 18h30) : **15,00 €** par demi-heure entamée et par jour

\* Les tarifs dépendent du quotient familial retenu par la CCVS. De ce fait, vous devez vous présenter lors de l'inscription muni de votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 (ou non-imposition). Dans le cas de non présentation de ce document, le tarif 2 s'appliquera ipso facto.

**Attention : Le quotient familial de référence est de 400 €**

Le calcul des 2 tarifs T1 et T2 s'effectuera selon le quotient familial (QF) retenu par la CCVS, soit 1/12ème des revenus du foyer avant abattement (N-2), divisé par le nombre de part du foyer.

A titre d'exemple, pour un couple avec 2 enfants à charge (soit un foyer à 3 parts) avec un revenu pour le foyer de 24 000 €, cela donne le quotient familial suivant :  $QF = 24\ 000\ € / 12\ mois = 2\ 000\ € / 3\ parts = 666,66\ €$ . Comme le QF de la famille est supérieur à 400 €, c'est le tarif T2 qui sera appliqué.